

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-083

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

RESSOURCES HUMAINES

**Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Jean FRANCOIS, Véronique BON pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Christophe DELMAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Michel PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré au sein de la commune par délibération D2018-034 en date du 28 juin 2018.

Monsieur le Maire précise qu'à tout moment, l'autorité territoriale peut décider de revoir le régime indemnitaire de la collectivité. L'autorité territoriale peut par exemple décider : d'ajouter de nouveaux ou de supprimer des bénéficiaires, de revoir les périodes de versement, les règles relatives au sort du R.I.F.S.E.E.P. en cas d'indisponibilité physique, les montants plafonds fixés dans la délibération etc.

Si la commune souhaite procéder à l'une de ces modifications, elle doit au préalable saisir le Comité Social Territorial pour avis avant que le conseil municipal ne se réunisse.

Une fois l'avis du CST rendu, la collectivité pourra prendre une délibération modificative qui viendra en complément de la délibération initiale (c'est le cas notamment lorsqu'il y a une ou deux modifications envisagées).

Suite aux travaux de la commission « Ressources Humaines », Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au R.I.F.S.E.E.P. :

- Ajouter le cadre d'emplois des adjoints d'animation comme bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE
FILIERE ANIMATION			
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	6 500 €
	Groupe 2	10 800 €	5 000 €

➤ De modifier les plafonds pour l'attribution du CIA comme suit :

LONGUEUR CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	6 390 €	2 100 €
	Groupe 2	5 670 €	1 850 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	2 380 €	1 200 €
	Groupe 2	2 185 €	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	1 260 €	850 €
	Groupe 2	1 200 €	650 €

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	1 260 €	850 €
	Groupe 2	1 200 €	700 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	1 260 €	800 €
	Groupe 2	1 200 €	650 €

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	1 260 €	800 €
	Groupe 2	1 200 €	600 €
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE MEDICO- SOCIALE			
Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Groupe 1	1 260 €	850 €
	Groupe 2	1 200 €	650 €
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	1 260 €	800 €
	Groupe 2	1 200 €	600 €

- De maintenir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) et en cas de Temps Partiel Thérapeutique (l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement - dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat).

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,
VU le décret n°91-875 modifié du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53,

VU le Décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, – Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 5 octobre 2023,

VU la Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

VU la délibération du conseil municipal D2018-034 en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à 19 voix pour**, décide :

- D'ajouter comme bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- De modifier les plafonds pour l'attribution du CIA comme indiqué ci-dessus ;
- De maintenir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) et en cas de Temps Partiel Thérapeutique (l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement - dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat).

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS**

